

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°45

Date de Publication
- 2 JUL. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 2 JUL. 2021
Date de la convocation
22 juin 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DE CANEVA, DENONFOUX, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Mme VAUTRIN à Mme MATEO

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absent :

M. CHAUSSIDIÈRE

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la convention type pour l'exposition « les Cimaises de l'Ariane ».

A la demande de Madame le Maire, Madame HATEMIAN expose à ses collègues que dans le cadre de son programme annuel d'animation, la Bibliothèque municipale l'Ariane organise pendant la période estivale l'exposition « Les Cimaises de l'Ariane » sur le thème : "Promenade en forêt".

A cette occasion, une dizaine d'artistes peintres et photographes participent à cette exposition.

Il s'agit de promouvoir la politique culturelle de la commune et offrir aux cassidens et aux vacanciers une offre touristique de qualité.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour la commune, tant pour le rayonnement culturel que le dynamisme qui y est associé,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention type pour l'exposition « les Cimaises de l'Ariane » et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 29 juin 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

